

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RD - Harmonisation du taux de CFE applicable dès le 1er janvier 2018 sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonnier
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 292-17 C

objet **RD - Harmonisation du taux de CFE applicable dès le 1er janvier 2018 sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle qu'à la suite de la fusion entre la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges, il convient d'harmoniser certains mécanismes fiscaux intercommunaux afin de les appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire.

Parmi ces mécanismes, figure le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises).

Le taux moyen pondéré de CFE issu de la fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges s'établit à 27,69 %.

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges a acté, par délibération n° 122-17 C du Conseil communautaire du 23 mars 2017, de porter ce taux à 27,70 %, n'ayant jamais eu recours aux réserves de taux capitalisées chaque année et de mettre en place une convergence de taux sur une durée de 3 ans.

La Communauté de communes Cœur des Bauges étant une collectivité à fiscalité additionnelle, un taux de CFE communal et un taux de CFE intercommunal étaient en vigueur. Le mécanisme de convergence impose au préalable d'additionner les deux taux dont le résultat est le taux de CFE final sur le territoire de la commune (colonne 2017 du tableau ci-après) à partir duquel la convergence peut être mise en œuvre à compter de 2018.

En application de la délibération du 23 mars 2017, le lissage suivant est obtenu :

Communes/Années	2017	2018	2019	2020
AILLON LE JEUNE	28,28%	28,09%	27,89%	27,70%
AILLON LE VIEUX	23,63%	24,99%	26,34%	27,70%
ARITH	24,80%	25,77%	26,73%	27,70%
BELLECOTTE EN BAUGES	27,56%	27,61%	27,65%	27,70%
LE CHATELARD	25,85%	26,47%	27,08%	27,70%
LA COMPOTE	27,64%	27,66%	27,68%	27,70%
DOUCY EN BAUGES	24,73%	25,72%	26,71%	27,70%
ECOLE	27,06%	27,27%	27,49%	27,70%
JARSY	28,91%	28,51%	28,10%	27,70%
LESCHERAINES	26,19%	26,69%	27,20%	27,70%
LA MOTTE EN BAUGES	28,65%	28,33%	28,02%	27,70%
LE NOYER	22,63%	24,32%	26,01%	27,70%
SAINT FRANCOIS DE SALES	22,69%	24,36%	26,03%	27,70%
SAINTE REINE	27,73%	27,72%	27,71%	27,70%
Ex CA CHAMBERY METROPOLE	27,70%	27,70%	27,70%	27,70%

Pour mémoire, le produit de CFE attendu pour 2017 s'élève à 14,65 M€.

Considérant l'obligation d'harmoniser le taux de CFE à l'échelle du territoire communautaire,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu la délibération n°122-17 C du Conseil communautaire du 23 mars 2017, fixant le taux de CFE à 27,70 % et actant la durée de convergence des taux de CFE sur une durée de 3 ans à compter de 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 septembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : retient le taux de 27,70 % comme taux de convergence de CFE,

Article 2 : fixe la durée de convergence des taux de CFE vers le taux unique à 3 ans à compter de l'exercice 2018 en appliquant le lissage présenté ci-dessus,

Article 3 : précise que le taux unique de CFE s'appliquera donc à l'ensemble du périmètre communautaire à compter de l'exercice 2020,

Article 4 : charge le président de transmettre cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 292-17 C

Objet de l'acte : RD - Harmonisation du taux de CFE applicable dès le 1er janvier 2018 sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 2 - Fiscalité propre aux groupements: délibérations institutionnelles (TPU, TPZ, Fiscalité mixte)

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19970H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19970H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017